

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/07/2023

VOI.23.00.A01813

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PONT et CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux d'aménagements de voirie comportant la mise aux normes des traversées piétonnes ainsi que la modification du carrefour à feux tricolores rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/08/2023 à partir de 8h00 jusqu'au 17/08/2023 RUE DU PONT et CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/08/2023 et jusqu'au 17/08/2023, un fort empiètement sera instauré, RUE DU PONT au droit du CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 08/08/2023 et jusqu'au 17/08/2023, la circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, à l'intersection CHEMIN DES ECHENOZ DE VELOTTE / RUE DU PONT / CHEMIN DES JOURNAUX / RUE DE VELOTTE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :


Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUIL. 2023

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée